

DOSSIER ADMINISTRATIF

Lauréats de la session 2021 du concours de recrutement de professeurs des écoles

Suite à votre réussite au concours de professeurs des écoles session 2021, vous devez fournir les justificatifs suivants au regard de votre situation :

➤ **un certificat médical (selon modèle joint au présent dossier)** établi par un médecin agréé (conformément à l'article 20 du décret 86.442 du 14 mars 1986) constatant que vous n'êtes atteint d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités constatées et qui doivent être indiquées à votre dossier médical ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées.

Vous trouverez, ci-joint, la liste des médecins agréés du département ainsi que le formulaire de règlement des honoraires dus aux médecins agréés. **Vous avez la possibilité de vous rendre auprès d'un médecin du département de votre choix, dès lors que ce dernier est agréé** (*listes à consulter sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département*).

➤ une attestation certifiant que vous avez réalisé **un parcours d'au moins 50 mètres dans une piscine** placée sous la responsabilité d'un service public, établie soit par un service universitaire (STAPS, service commun des PAS), soit par une autorité d'un service public territorial des activités physiques et sportives (piscine municipale), soit par une autre autorité publique habilitée à assurer une formation dans le domaine de la natation.

Sont également admises les attestations certifiant une compétence en natation d'un parcours d'au moins 50 mètres, délivrées par une autorité compétente d'un état membre de la communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen.

➤ une attestation certifiant la qualification du candidat **en secourisme** reconnue de niveau au moins égal à celui de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » par le ministère de l'intérieur (sécurité civile). Sont également admises les attestations certifiant une compétence en secourisme délivrées par une autorité compétente d'un état membre de la communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen.

➤ pour les lauréats français nés avant le 31 décembre 1978, **état des services militaires ou photocopie du livret militaire** ;

➤ **l'attestation de participation à la journée d'appel à la préparation à la défense et éventuellement attestation de recensement** :

- pour les lauréats français nés après le 31 décembre 1978 et âgés de moins de 25 ans,
- pour les lauréates françaises nées après le 31 décembre 1982 et âgées de moins de 25 ans,
- pour ceux âgés de plus de 25 ans, aucun justificatif exigible.

➤ pour les lauréats ressortissants de l'espace économique européen, **attestation mentionnant qu'ils se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'état dont ils sont ressortissants** délivrée par l'autorité de l'état d'origine et rédigée en langue française.

➤ **concours externe – inscription et titre universitaires** (à transmettre au plus tard le lundi 19 juillet 2021 à la DPE1 – bureau de la gestion des carrières) selon votre situation :

- soit un justificatif attestant de la détention du Master 1 et de l'inscription en Master 2 ;
- soit un justificatif attestant de la détention du Master 2 ou d'un titre équivalent.

➤ **2nd concours interne** :

- licence ou titre équivalent (à transmettre au plus tard le lundi 19 juillet 2021 à la DPE1 – bureau de la gestion des carrières)

➤ **3ème concours** :

- aucune condition de diplôme exigée

Rappel : Sont dispensés de diplôme sous réserve de justificatif :

- les mères et pères d'au moins trois enfants. Ils doivent fournir une copie du livret de famille.
- Les fonctionnaires titulaires dans un corps de personnels enseignants ou d'éducation.
- les maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat admis définitivement à une échelle de rémunération.
- les sportifs de haut niveau.